

Extrait du El Correo

<http://www.elcorreo.eu.org/Repression-sociale-en-Argentine-Considerations-sur-le-Protocole-d-action-dans-les-Manifestations-Publiques>

Répression sociale en Argentine : Considérations sur le Protocole d'action dans les Manifestations Publiques

- Argentine - Social -
Date de mise en ligne : jeudi 25 février 2016

Description :

Répression sociale en Argentine : Considérations sur le Protocole d'action dans les Manifestations Publiques

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

Durant ma gestion comme Ministre de la Sécurité, ont été approuvés en 2011, à travers la Résolution 210, les « [Criterios Mínimos sobre la Actuación de los Cuerpos Policiales y Fuerzas de Seguridad en Manifestaciones Públicas](#) » [Critères Minimaux sur l'action des Corps de police et Forces de sécurité dans les Manifestations Publiques].

Ces critères ont fixé les grandes lignes établies par Néstor Kirchner en 2004 et visaient à intégrer comme ordre express envers les corps de police et les forces de sécurité, ce qui est défini dans le cadre des Nations Unies à propos de l'utilisation de la force publique dans des manifestations.

Sur la base de mon expérience dans cette question, j'ai préparé un document pour le Bloc du *Frente para la Victoria* présentant les grands et graves inconvénients que présente le récent « [Protocolo de Actuación de las Fuerzas de Seguridad del Estado en Manifestaciones Públicas](#) » [Protocole d'action des Forces de sécurité de l'État dans les Manifestations Publiques], approuvé dans le cadre du *Conseil de Sécurité du Ministère de la Sécurité de la Nation*. Le document évalue pourquoi le nouveau protocole doit être rejeté :

- il implique, pur et et simplement, la criminalisation de la protestation, en mettant le droit à la circulation au-dessus d'autres droits constitutionnels, comme le droit à la vie, à l'intégrité, à la liberté de se manifester et d'expression.
- il élimine l'instance de dialogue que les manifestants essaient de générer tant que les voies de circulation ne sont pas libérées.
- il délègue aux forces de police la conduite stratégique de l'opératif et la responsabilité politique, ce qui implique un recul dans la conduite politique de la sécurité, parce que jusqu'à présent c'était un fonctionnaire civil du Ministère de la Sécurité qui conduisait l'opératif.
- Il octroie des facultés absolument discrétionnaires aux forces policières quant à l'usage de la force dans le cadre des manifestations - puisqu'il établit que ce sera réglé ensuite à travers d'un protocole - éliminant expressément les interdictions en vigueur au sujet du port d'armes à feu, de munitions létales, à l'utilisation de pistolets lance-gaz, et avec quelle finalité et comment peuvent être utilisés les balles en caoutchouc ou les armes chimiques agressives et anti-émeutes, etc. L'élimination de ces interdictions implique une permission pour la répression violente des manifestations sociales, à l'image de ce qu'ont fait les forces de police dans les cas de Cresta Roja, devant le groupe de danseurs [NDEC : enfants et jeunes en répétition pour le Carnaval du quartier] de Bajo Flores dans la villa 1.11.14. et dans les manifestations de solidarité à Milagros Sala.
- Il élimine les mécanismes existants de contrôle au sujet du comportement policier, puisque jusqu'à présent l'enregistrement non seulement de l'armement fourni mais aussi de toutes les communications qui s'établissaient entre les agents était obligatoire.
- Il limite sérieusement le travail journalistique d'information et de contrôle des médias, étant donné que ceux-ci ne pourront plus faire leur travail librement mais seulement à l'intérieur de la zone que les forces vont établir.

En conclusion, l'élimination des limitations en vigueur, octroyant aux forces policières un caractère discrétionnaire absolu dans la répression des manifestations, est ce qui a permis les abus qui ont récemment été commis, faisant de cette façon passer un message clair à la société en général, à la jeunesse, et aux travailleurs en particulier dans la mesure où ils n'ont plus le droit de manifester.

[Nilda Garré](#). Buenos Aires, le 24 février 2016

***Nilda Celia Garré** est une femme politique, ambassadrice et avocate argentine . Elle fut Ministre de Sécurité de la Nation entre décembre 2010 et juin 2013, avant de devenir ambassadrice de l'Argentine devant l'OEA. Auparavant elle avait été Ministre de Défense de l'Argentine, durant le mandat du président Néstor Kirchner. Elle a conservé son poste pendant le mandat de l'ex-présidente. Elle a été la première femme de l'histoire argentine à occuper ce portefeuille. [Page FB](#)

Traduit de l'espagnol pour [El Correo de la diáspora](#) par : Estelle et Carlos Debiasi

[El Correo de la diáspora](#). Paris, le 25 février 2016.

[\[Contrat Creative Commons\]](#)

Cette création par <http://www.elcorreo.eu.org> est mise à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 Unported](#). Basée sur une oeuvre de www.elcorreo.eu.org.